

Paris, le 13 Mars 2009

## LE DEPUTE DOMERGUE ENTERRE LES SPECIALITES CLINIQUES

L'U.MESPE./C.S.M.F. a lu, avec consternation, l'amendement déposé par le député DOMERGUE, divisant la médecine libérale en trois collèges, l'un regroupant les médecins généralistes, l'autre regroupant les médecins spécialistes, et le troisième regroupant les médecins des plateaux techniques dans les futures URPS.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle au député DOMERGUE que, depuis 2007, l'ensemble des médecins bénéficient d'une formation initiale de médecins spécialistes et constituent, de ce fait, une entité homogène.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle au député DOMERGUE que, dans les établissements privés et publics, la prise en charge des patients est désormais multidisciplinaire comme le recommande à titre d'exemple l'INCa en oncologie, et que sa vision de la chirurgie est celle de la première moitié du XXème siècle avec un chirurgien, un anesthésiste et le médecin généraliste tenant les écarteurs. Les progrès récents et les résultats de morbi-mortalité sont liés à l'amélioration de la prise en charge des patients dans un cadre multidisciplinaire.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. constate que par son amendement le député DOMERGUE ignore les médecins spécialistes à exercice clinique exclusif, de proximité évitant par leurs actes de consultant des hospitalisations inutiles. Par une vue corporatiste de sa profession, le député DOMERGUE veut consacrer la disparition de ces spécialités cliniques.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. appellera l'ensemble des médecins spécialistes à se retirer de toutes les gardes et astreintes non indemnisées dans les établissements de soins privés, si cet amendement inacceptable est maintenu au cours du débat parlementaire.